



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation :**4 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence d'Elisabeth LEMAURE, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres :

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	8
VOTANTS :	12
POUR :	12
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

Etaient présents :

Mesdames DUBLINEAU Maud, BENAGLIA Patricia, HERVET DESLANDES Joëlle, MAINGOURD Patricia, LIZE BRUN Brigitte

Messieurs PARZANESE Jean, CHABERT Gérard

Etaient excusés :

Monsieur Laurent RAYMOND ayant donné pouvoir à Elisabeth LEMAURE
Monsieur MINIER Patrick ayant donné pouvoir à Brigitte LIZE BRUN
Madame DUPUY Evelyne ayant donné pouvoir à Maud DUBLINEAU
Madame LENAIN Blandine ayant donné pouvoir à Jean PARZANESE
Madame TILLOU
Madame DUPONT-FRANKLIN Yvonne
Monsieur MARTINS

OBJET :

Budget du CCAS -
Décision modificative
n°1/2024

2024/67 - Budget du CCAS - Décision modificative n°1/2024

Afin de procéder aux ajustements devenus nécessaires compte tenu de l'utilisation en hausse du service de portage de repas à domicile, il convient de modifier le budget du CCAS de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative du budget principal 2024 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres		Articles	Fonctions	Dépenses	Recettes
01	CHARGES DES GESTION COURANTE	611	4238	20 000 €	
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATION S DE SERVICES	7066	4238		20 000 €
			Totaux	20 000 €	20 000 €

Vu
le

Décision du CCAS n° :
2024/67

Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11

Vu le budget primitif 2024 voté le 20 mars 2024

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget de fonctionnement, en dépenses et en recettes,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale décident d'approuver la décision modificative n°1/2024 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres		Articles	Fonctions	Dépenses	Recettes
01 1	CHARGES DES GESTION COURANTE	611	4238	20 000 €	
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATION S DE SERVICES	7066	4238		20 000 €
			Totaux	20 000 €	20 000 €



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 14 novembre 2024

Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>